Commune de Berdorf
Grand-Duché du Luxembourg
Berdorf, Bollendorf-Pont, Weilerbach,
Grundhof, Kalkesbach

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 17 septembre 2025

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre et président;
MM. Daniel Scharff et Marc Wintersdorf, échevins;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** ./.
sans motif ./.

No: **1**

Objet: **Approbation d'un règlement de circulation temporaire à l'occasion d'un chantier près de la maison 31a, route de Diekirch à Bollendorf-Pont le 18 septembre 2025**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération ;

Considérant qu'à l'occasion d'un chantier près de la maison 31a, route de Diekirch à Bollendorf-Pont, le trafic devra être réglé par signaux colorés lumineux le jeudi 18 septembre 2025 à partir de 07:30 heures jusqu'à la fin des travaux;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Arrête unanimement

les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Berdorf comme suit:

Article 1er

A l'occasion d'un chantier près de la maison 31a, route de Diekirch à Bollendorf-Pont, les dispositions suivantes sont applicables pour le jeudi 18 septembre 2025 à partir de 07 :30 heures jusqu'à la fin des travaux pour la route de Diekirch à Bollendorf-Pont:

Libellé	Situation	Signal
Signaux colorés lumineux	Dans les deux sens près de la maison 31a	

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les

voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 17 septembre 2025

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)

Le bourgmestre